

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/011 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUX CONSEILS DE L'UNIVERSITE DE CORSE

SEANCE DU 12 JANVIER 2016

L'An deux mille seize et le douze janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
Mme GALLETTI-SOLET Anne-Marie à Mme GUIDICELLI Maria
M. GIACOBBI Paul à M. BARTOLI Paul-Marie.

MM. TALAMONI et TOMASI ne prennent pas part au vote en leur qualité de vacataires de l'établissement.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 2009-005 du 27 janvier 2009 du Conseil d'Administration de l'Université de Corse, portant approbation des statuts de l'Université de Corse, et notamment la composition du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE ainsi qu'il suit les représentants de l'Assemblée de Corse au Conseil d'Administration de l'Université de Corse :

- Conseil d'Administration : Mme Vanina BORROMEI et M. Jean-Martin MONDOLONI
- Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : Mme Anne-Laure SANTUCCI
- Commission de la Recherche : Mme Muriel FAGNI.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 12 janvier 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE DE CORSE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE CORSE**

Par courrier en date du 21 décembre 2015, parvenu au Secrétariat Général du Conseil Exécutif le 5 janvier 2016, le Président de l'Université de Corse m'a informé du renouvellement des instances de cet établissement au mois de janvier 2016. En tant que partenaire, la Collectivité Territoriale de Corse est membre de chacun des trois conseils de l'établissement au titre des personnalités extérieures. Du fait des modifications introduites par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013, les représentants de l'Assemblée doivent être désignés avant la première réunion des conseils. Afin de respecter les procédures de convocation les désignations doivent être communiquées avant le 15 janvier 2016. La représentation de la Collectivité Territoriale de Corse et la suivante :

- **Conseil d'Administration : deux représentants (un homme et une femme),**
- **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : un représentant (une femme),**
- **Commission de la Recherche : un représentant (une femme).**

Il est précisé que le code de l'éducation stipule que « les enseignants chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels non enseignants en fonction dans l'établissement et les étudiants inscrits dans l'établissement ne peuvent être désignés au titre de personnalités extérieurs (article D. 719-47).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.